

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE D'ESPALION

Rapport

ENQUÊTE PUBLIQUE E16000053, AYANT POUR OBJET LE
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET
L'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE.

Jean ARRACHART, Commissaire-Enquêteur, décision du Tribunal
Administratif de Toulouse du mardi 22 mars 2016.



Enquête réalisée du

Lundi 09 mai 2016 à 09h00, au Vendredi 10 juin 2016 à 17h00

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------|--------------|
| Historique et présentation | Page 3 & 4 |
| Composition du dossier | Pages 5 à 10 |
| Détail des avis | Page 11 à 14 |
| Publicité | Page 15 |
| Déroulement de l'enquête | Page 16 & 17 |
| Observations du public | Page 18 à 30 |

HISTORIQUE & PRÉSENTATION

La carrière de *La Gailhouste* a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°722756 du mardi 28 novembre 1972, autorisant Monsieur GALIBERT René à exploiter pour une durée de trente ans, une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit *Les Grèzes*, sur les parcelles n°634, 635 et 636, section A du plan cadastral de la commune d'Espalion. C'est, aujourd'hui, la SARL GALIBERT & fils qui exploite le calcaire de ce site.

Une demande d'extension a été déposée par la société le mardi 26 décembre 1995, sollicitant un renouvellement et une extension de la carrière précédente. Cette demande a abouti à l'arrêté préfectoral n°961623, du jeudi 11 juillet 1996, actuellement en vigueur, autorisant la SARL GALIBERT à exploiter pour une durée de vingt ans une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit *La Gailhouste* sur les parcelles n°372 à 389, 392 à 403, 640 é 641 représentant une surface de 18ha, 15a et 22ca de la section A du plan cadastral de la commune d'Espalion. Cette autorisation arrivant à terme la SARL GALIBERT & fils, dépose une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, afin de poursuivre et d'étendre l'activité de la carrière de *La Gailhouste*.

Un arrêté préfectoral n°2002-311-2 du jeudi 07 novembre 2002 modifie le montant des garanties financières pour la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la SARL GALIBERT & fils.

Une demande de modification des conditions d'exploitations, adressée au préfet le lundi 04 novembre 2013 par Mesdames Josiane MAYRAND-GALIBERT et Florence GALIBERT a abouti à l'annulation de l'arrêté n°961623 du jeudi 11 juillet 1996 et son remplacement par l'arrêté n°2014094-0005 du vendredi 04 avril 2014 autorisant la SARL GALIBERT & fils à exploiter pour une durée de vingt ans une carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit *La Gailhouste* sur les parcelles n° 372 à 389, 392 à 403, 635, 636, 640, 641, 1274, 1336, 1469, 1470 et 1471 pour partie, représentant une surface de 23ha, 92a et 22 ca de la section A du plan cadastral de la commune d'Espalion.

Cette demande concerne l'autorisation d'exploiter une carrière :

- ✚ Un renouvellement d'autorisation pour les parcelles de la section A du cadastre au lieu-dit *La Gailhouste* : n° 372 à 387 ; 396 à 403 et 1274
- ✚ Une extension d'autorisation pour les parcelles de la section A du cadastre aux lieux-dits :
 - *La Gailhouste* : n° 404 à 408
 - *Le Bois* : n° 477 à 479
 - *Combe Fouillouse* : n° 511 à 514

La superficie totale est portée à 16 ha, 19 a et 64 ca dont environ 8 ha et 12 ca seront exploités.

La production moyenne demandée est de 13.000 t/an avec un maximum de 250.000 t/an, pour une durée totale de 25 ans.

Cette demande concerne également l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux, sans limitation de durée pour les parcelles sur la section A du cadastre aux lieux-dits :

- ✚ Alayrac, n° 635, 636, 640, 1469 à 1471 et 1336
- ✚ Combes Fouillouse, n° 1467 et 1468

Cette demande porte sur une surface totale de 6 ha, 45 a et 60 ca.

Dans cette demande la société GALIBERT prévoit d'accepter un maximum de 20.000 t/an de déchets inertes qui serviront à la réhabilitation du site en fin d'exploitation.

COMPOSITION DU DOSSIER

+ Préambule

- Le projet de carrière
- Cadre réglementaire
- Procédure d'instruction du dossier

+ Sommaire

+ Lettre de demande administrative

+ Résumé non technique

- Partie 1, Présentation du projet
- Partie 2, Étude d'impact environnemental
- Partie 3, Évaluation des risques sanitaires
- Partie 4, Étude de dangers

+ Description du projet

- Partie 1, Présentation générale du demandeur et des activités projetées
- Partie 2, Description des activités du projet

+ Étude d'impact environnemental

- Préambule
- Partie 1, Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, articulation avec les plans, schémas, et documents de planification/orientation
- Partie 2, Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Partie 3, Analyse des effets du projet sur l'environnement
- Partie 4, Définition des mesures envisagées pour Éviter, Réduire ou Compenser les impacts négatifs significatifs du projet
- Partie 5, Esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Partie 6, Évaluation des incidences Natura 2000
- Partie 7, Méthodes utilisées et difficultés éventuelles pour établir l'étude d'impact
- Partie 8, Auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques

- ✚ Projet d'exploitation, de réaménagement et calcul des garanties financières
 - Partie 1, Plan d'exploitation
 - Partie 2, Projet de réaménagement
 - Partie 3, Garanties financières
- ✚ Plan de gestion des déchets
 - Glossaire et réglementation
 - Plan de gestion des déchets
 - Audit de conclusion sur la base de l'article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994
- ✚ Évaluation des risques sanitaires
 - Préambule
 - État initial
 - Identification qualitative des dangers et relation dose/réponse
 - Évaluation de l'exposition
 - Caractérisation des risques et mesures compensatoires éventuelles
- ✚ Étude de dangers
 - Glossaire
 - Étude de dangers
- ✚ Notice hygiène et sécurité
 - Généralités et réglementation
 - Hygiène
 - Sécurité
- ✚ Annexes
 - Annexe 1 : Autorisations foncières des propriétaires
 - Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Roland VIDAL du 27 mai 2014
 - Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Jean Claude NAYROLLES de 2 juillet 2014
 - Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Jean ALAUX du 10 juin 2014
 - Autorisation foncière d'exploitation de Messieurs Michel PEGUES et Daniel PEGUES et Madame Geneviève GINISTY du 16 juin 2014

- Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Jean Michel FONTANIER et Madame Chantal TENIERES du 16 juin 2014
- Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Henri ANGLADE du 23 mai 2014
- Autorisation foncière d'exploitation de Monsieur Lucien LEMOUZY et Madame Marie GASQ du 15 mai 2013
- Bail de la mairie d'Espalion du 1^{er} mai 1960, délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 1959
- Renouvellement du bail du 1^{er} juillet 2014
- Mise à disposition des parcelles n° 1274, 635, 1469, 1470, 1468, 636, 1471 et 1467 par la commune d'Espalion du 1^{er} juillet 2014
- Autorisation foncière de Madame Josiane MAYRAND du 16 janvier 2014
- Annexe 2
 - Attestation de l'intégration du projet de carrière au futur PLU du 15 décembre 2014
 - Attestation du Maire d'Espalion que les parcelles 372 à 389, 392 à 403, 1274, 635, 636, 640, 1469 à 1471, 1336, 404 à 408, 476 à 479, 509 à 514 et 1467 ; sont prévues pour être intégrées dans la zone Uxc ou équivalente du PLU actuellement en cours d'élaboration, permettant ainsi l'exploitation de la carrière. Ce PLU devrait être applicable dans le courant du second trimestre 2016 (cette date ne peut tenir compte d'éventuels retard pris pendant l'élaboration de ce PLU) du 10 décembre 2014
- Annexe 3
 - Extrait du Greffe du Tribunal de Commerce de Rodez du 15 septembre 2014
- Annexes 4 : Attestations bancaires
 - Attestation bancaire du Crédit Agricole d'Espalion du 22 février 2013
 - Attestation bancaire de la BNP Paribas du 19 février 2013
 - Attestation de la Banque de France du 20 août 2012
-

- Annexe 5
 - Avis de Monsieur le Maire d'Espalion, sur la remise en état du site du 21 novembre 2014
- Annexes 6 : Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site.
 - Avis de Monsieur Roland VIDAL du 20 novembre 2014
 - Avis de Monsieur Jean Claude NAYROLLES du 21 novembre 2014
 - Avis de Monsieur Jean ALAUX du 22 novembre 2014
 - Avis de Messieurs Michel PEGUES, Daniel PEGUES et Madame Geneviève GINISTY du 5 décembre 2014
 - Avis de Monsieur Jean Michel FONTANIER et Madame Chantal TENIERES du 25 novembre 2014
 - Avis de Monsieur Henri ANGLADE du 26 novembre 2014
 - Avis de Monsieur Lucien LIMOUZY et Madame Marie GASQ du 24 novembre 2014
 - Avis de Madame Josiane MEYRAND, non daté
- Annexe 7 : Courriers de réponse des organismes consultés
 - Réponse d'Électricité et Réseau De France du 50 mars 2014
 - Réponse du Conseil Général de l'Aveyron du 25 mars 2014
 - Réponse du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 6 mars 2014
 - Réponse de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 4 juillet 2014
 - Réponse de la Lyonnaise des Eaux du 5 mars 2014
 - Réponse du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Viadene du 15 septembre 2015
 - Réponse Numéricâble du 5 mars 2014
 - Réponse Orange du 5 mars 2014
 - Réponse du Service Départemental Incendie et Secours du 26 mars 2014
 - Réponse du SIVU, assainissement Espalion, Saint Cône du 6 mars 2014

- Réponse du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 13 mars 2014
- Réponse de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux du 9 avril 2014
- Réponse de la Direction Départementale des Territoires du 19 mars 2014
- Annexe 8
 - Calcul de modélisation des sources sonores
- Annexe 9
 - Mesures d'empoussiérage
- Annexe 10
 - Certificat de préposé au tir
- Annexe 11
 - Liste des espèces végétales observées
- Annexe 12
 - Étude hydrogéologique complémentaire ANTEA de novembre 2015, demandée par la DREAL
 - Contexte et objectif
 - Documents consultés
 - État des lieux bibliographiques
 - Analyse des données de terrain
 - Conclusions et préconisations
- ✚ Avis de l'Autorité environnementale, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 8 mars 2016
 - Présentation du projet et cadre juridique
 - Attendus de l'étude d'impact
 - Analyse de l'étude d'impact/prise en compte de l'environnement dans le projet
 - Conclusion

AJOUT AU DOSSIER

- ✚ Réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'Archéologie, du 11 mars 2015
- ✚ Réponse de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, du 16 mars 2015
- ✚ Complément Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation, suite à l'approbation du :
 - SAGE Lot Amont du 15 décembre 2015, pour une durée de 10 ans, opposable depuis le 21 décembre 2015.
 - SDAGE Adour-Garonne 2016-21. Publié au RAA de l'Aveyron le 28 décembre 2015 et de la Lozère le 18 décembre 2015.
- ✚ Avis de l'autorité environnementale. Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du mardi 8 mars 2016.
- ✚ Réponse de la Direction Départementale des Territoires, Service eau et Biodiversité, Unité ressources prélèvements planification du 22 mars 2016.
- ✚ Lettre de Monsieur le Maire d'Espalion qui atteste que les parcelles concernées par cette enquête sont classées en zone UCx dans le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a eu lieu du 7 mars 8 avril 2016. Le rapport du Commissaire-Enquêteur devrait être rendu pour le 8 mai 2016. Il restera ensuite au Conseil Municipal d'Espalion de délibérer à ce sujet.
- ✚ Arrêté préfectoral du préfet de l'Aveyron n° 2016-14-03 du 08 avril 2016, prescrivant une enquête publique suite à la demande de la SARL GALIBERT & fils dont il est fait état plus haut, ainsi que de ma désignation comme Commissaire-Enquêteur titulaire et Jean Marie PUECH comme suppléant.

DÉTAIL DES AVIS

AVIS CONTENUS DANS LES ANNEXES DU DOSSIER

Les propriétaires des parcelles exploitées : Mesdames Geneviève GINESTY, Chantal TENIERES, Marie GASQ, Josiane GALIBERT-MAYRAND ainsi que Messieurs Roland VIDAL, Jean Claude NAYROLLES, Jean ALAUX, Michel PEGUES, Daniel PEGUES, Jean Michel FONTANIER, Henri ANGLADE et Lucien LE MOUZY ; autorisent la Société GALIBERT & Fils à exploiter leurs parcelles et donnent un avis global favorable sur le projet de remise en état de leurs parcelles en fin d'exploitation.

La Mairie d'Espalion :

- ✚ Accorde un bail pour l'exploitation de la carrière le 1^{er} mai 1960, qui en est à l'avenant n°5 daté du 1^{er} juillet 2014
- ✚ Par une attestation du 1^{er} juillet 2014, la mairie d'Espalion met un certain nombre de parcelles à la disposition de la SARL GALIBERT & Fils
- ✚ La mairie d'Espalion, atteste que le PLU, en cours d'élaboration au moment de la réalisation du dossier de renouvellement.
- ✚ Par document du 21 novembre 2014, donne un « *avis global favorable* » sur le projet de remise en état du site.

La SARL GALIBERT & fils est bien immatriculée au registre du commerce et des sociétés

Les Banques du Crédit Agricole, de la BNP Paribas ainsi que la Banque de France, attestent que la SARL GALIBERT & fils ne présente aucun problème.

Monsieur le Maire d'Espalion donne un avis global favorable sur la remise en état du site

- ✚ Électricité Réseau De France
- ✚ La direction de routes et des grands travaux du Conseil Général
- ✚ La direction générale de l'aviation civile du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- ✚ L'Institut NATIONAL de l'Origine et de la qualité
- ✚ La Lyonnaise des Eaux
- ✚ Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Viadene
- ✚ Numéricâble
- ✚ Orange
- ✚ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ✚ Le SIVU assainissement Espalion Saint Côme
- ✚ L'Architecte des bâtiments de France de la préfecture de la région Midi-Pyrénées

- ✚ Le Service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux
- ✚ Le service eau & biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de la préfecture de l'Aveyron

Donnent un avis favorable au projet, assortis, si besoin est, de recommandations spécifiques.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EN ANNEXE AU DOSSIER

Cet avis en date du 8 mars 2016, (N° Garance : 2223, Réf : BV-AME-520Ca-12-Espalion-AEavis), émane de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Je ne retiens volontairement que les conclusions. Je ne vois l'intérêt de recopier tout le document.

2- Attendus de l'étude d'impact

2.1- Complétude : *Elle est jugée formellement complète.*

2.2- Portée de l'étude d'impact

2.2.1- Définition du projet pris en considération : *La définition du projet pris en compte est jugée suffisante.*

2.2.2- Effets cumulés avec d'autres projets connus : *L'étude d'impact indique qu'aucun projet voisin connu sur Espalion et les communes voisines n'est susceptible d'entraîner un effet cumulé avec l'exploitation de la carrière. La prise en compte de l'impact cumulatif avec d'autres projets connus est jugée satisfaisante.*

2.3- Justification du projet : *La justification de l'opération est jugée globalement satisfaisante.*

3- Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1- Milieu naturel

3.1.1- Zones de protections ou d'inventaire du patrimoine naturel : *Une étude d'incidence Natura 2000 démontre que le projet n'aura pas d'effet négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC. L'étude d'impact sera localisée, selon la carte de synthèse du schéma départemental des carrières (SDC) de l'Aveyron, dans une zone sans contrainte ni interdiction d'exploitation d'une carrière.*

3.1.2- Fonctionnalités écologiques : *La trame verte...sera donc conservée et renforcée jusqu'à la jonction avec la RD136 afin d'augmenter les flux biologiques.*

3.1.3- Biodiversité : *Consignes sur le calendrier des travaux en fonction du cycle de vie de la faune présente.*

3.1.4- Eaux superficielles et souterraines : *Pas de commentaire défavorable.*

3.1.5- Avis de l'autorité environnementale : *L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets sur la biodiversité, les fonctionnalités et les eaux superficielles ou souterraines sont jugées satisfaisantes.*

3.2- Cadre de vie

3.2.1- Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel : Inventaire des sites et monuments alentours. *Pas de commentaire particulier.*

3.2.2- Paysage : *Impact de la visibilité de la carrière depuis les alentours de celle-ci. Pas de commentaires particuliers.*

3.2.3- Bruit et vibrations : *Les mesures de bruit réalisées et les simulations proposées font apparaître des nuisances en dessous des seuils réglementaires. L'impact des tirs de minesne sera pas significatif pour les habitations les plus proches de la carrière du fait de la définition d'un plan de tir adapté avec charge unitaire réduite.*

3.2.4- Trafic routier : *L'étude conclut que l'impact des rotations sera relativement limité car le trafic se répartira sur plusieurs axes routiers (RD921, RD920 et RD136).*

3.2.5- Avis de l'Autorité environnementale : *L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit et les vibrations sont jugées satisfaisantes. L'autorité environnementale attire l'attention sur l'importance d'une remise en état effective du site, et notamment du suivi du plan de revégétalisation proposé, afin de limiter les impacts visuels de la carrière depuis les sites et monuments du secteur ainsi que depuis le chemin de Saint Jacques de Compostelle. L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi des émergences sonores en cours d'exploitation, dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires, particulièrement pour les habitations voisines du site. Dans le cas contraire, des mesures de réduction complémentaires devront être proposées.*

3.3- Salubrité et sécurité publique

3.3.1- Salubrité publique : *Pas de commentaire particulier*

3.3.2- Sécurité publique : Pas de commentaire particulier

3.3.3- Avis de l'autorité environnementale : La prise en compte de la salubrité et de la sécurité publique est jugée satisfaisante.

Conclusion : *En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées satisfaisantes.*



L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi des émergences sonores en cours d'exploitation dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires et de la mettre en place, le cas échéant, des mesures de réduction complémentaires.

AVIS EN COMPLÉMENT AU DOSSIER

L'article R512-21 du Code l'Environnement, dans la sous-section 2 : Instruction de la demande pour les installations soumises à autorisation, prévoit que le préfet fait un certain nombre de demande d'avis auprès d'organismes concernés. Il n'est pas prévu que le Commissaire-Enquêteur en soit destinataire.

Le Commissaire-Enquêteur quand il en a connaissance, est obligé de les demander au service de la préfecture compétant. Puisque ces avis existent pourquoi ne pas les joindre directement au dossier, pour d'une part assurer une information aussi complète que possible du public, ainsi que du Commissaire-Enquêteur pour rédiger son rapport et surtout motiver son avis.

Après en avoir fait la demande, J'ai reçu de la préfecture, les avis de :

-  L'Institut National de l'Origine et de la qualité
-  Service régional de l'archéologie de la Préfecture de la région Midi-Pyrénées

Ces deux avis ne posent aucun problème

-  Police de l'eau ; Service eau et biodiversité de la Préfecture de l'Aveyron

« ...L'analyse des éléments du dossier apparaît une prise en compte des milieux proportionnée aux enjeux.

Il est toutefois à signaler que l'arrêté d'autorisation étant amené à intervenir postérieurement à la validation du SDAGE Adour-Garonne 2016-21 et du SAGE Lot-Amont, le dossier mériterait d'être complété pour intégrer une analyse de la compatibilité du projet avec ces deux documents de planification dans le domaine de l'eau.

Malgré cela, le dossier n'appelle pas d'opposition de notre part. »

PUBLICITÉ

Avec l'arrêté préfectoral n°2016.14.03 du 6 avril 2016, j'ai reçu un exemplaire de l'Avis d'enquête, pour une installation classée pour la protection de l'environnement.



Cet arrêté stipule que l'affichage doit se faire sur les communes d'Espalion, Bessuejols, Condom d'Aubrac, Coubissou, Le Cayrol, Saint Come d'Olt, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Outre la commune d'Espalion, l'affichage a été demandé sur les communes de Bessuejols, Condom d'Aubrac, Coubissou, Le Cayrol, Saint Come d'Olt.



Malgré ma demande, seules les communes, d'Espalion, de Bessuejols, de Condom d'Aubrac et de Coubissou m'ont fait parvenir copie du certificat d'affichage.

Comme tous ces documents doivent d'abord être envoyés à la préfecture, je n'ai pas approfondi cette recherche. En cas de besoin, il est très facile de retrouver ces documents.

Première publication dans les journaux :

-  La Dépêche du Midi, le mardi 19 avril 2016
-  Centre-Press, le mardi 19 avril 2016

Seconde publication :

-  La Dépêche du Midi, le mardi 10 mai 2016
-  Centre-Press, le mardi 10 mai 2016

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire et Jean Marie PUECH Commissaire-Enquêteur suppléant par décision du président du Tribunal Administratif du mardi 22 mars 2016.

Le jeudi 31 mars 2016, nous avons retirés nos dossiers et fixés, en concertation avec la personne responsable de ce dossier à la Préfecture, les dates des permanences en la mairie d'Espalion. Il a été décidé que celles-ci se tiendront les jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

Il a été retenu :

- + Le lundi 9 mai, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête
- + Le jeudi 19 mai, de 9h00 à 12h00,
- + Le 1^{er} juin, de 13h30 à 17h30,
- + Le vendredi 10 juin de 13h30 à 17h00, clôture de l'enquête

Après étude du dossier, j'ai demandé communication de l'avis des Personnes Publiques Associées. Documents qui m'ont été fournis.

Le vendredi 15 avril 2016, accompagné de Monsieur Jean Marie PUECH, je suis allé visiter la carrière, en compagnie de Madame MAYRAND-GALIBERT afin de voir, in situ, l'exploitation actuelle de la carrière et les conditions d'extension prévues. Toutes les explications souhaitées nous ont été fournies.

La mairie d'Espalion, met une salle à ma disposition.

- + Première permanence : Aucune visite
- + Deuxième permanence : deux visites. À la lecture de la question de Monsieur Jean Claude ASTRUC, je n'ai pas souhaité attendre la fin de l'enquête et le PV de synthèse pour demander :

- à Madame MAYRAND-GALIBERT, l'avenir de ce chemin dans les différentes phases d'extension de la carrière.
- à la « responsable urbanisme » de la mairie d'Espalion, en charge de ce dossier, de rechercher le statut du chemin dont il est question.

En effet, personne n'est absolument certain du statut, public ou privé, de ce chemin. J'ai donc demandé aux personnes concernées de bien vouloir faire, avant la fin de l'enquête, les recherches nécessaires.

- ✚ Troisième permanence : J'enregistre deux observations faites entre les deuxième et troisième permanences. Deux visites et deux observations. Au vu des deux observations et des problèmes qu'elles posent par rapport avec le dossier, je les ai communiquées à Madame MAYRAND-GALIBERT, afin qu'elle ait du temps pour préparer ses réponses et que je puisse ensuite rédiger mon rapport dans le délai qui m'est impartit.
- ✚ Quatrième permanence : Deux visites, trois observations.

J'ai clos cette enquête et le registre des observations le vendredi 10 juin à 17h00. Je n'ai reçu aucune observation, par quelque canal que ce soit, après cette heure. Ces permanences se sont déroulées sans aucun incident

J'ai remis mon Procès-verbal de synthèse, en mains propres à Madame Josiane GALIBERT-MAYRAND gérante de la société SARL GALIBERT & fils, le lundi 13 juin 2016.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du lundi 09 juin 2016, ouverture de l'enquête

Aucune visite, aucune remarque hors de la permanence

Permanence du jeudi 19 mai 2016 :

Observation N°1



Jeudi 19 mai 2016 par Monsieur Jean Claude ASTRUC Alayrac

Consultation du dossier extension carrière GALIBERT. Réserve concernant le chemin d'accès à mes parcelles n°510 et 509, je souhaite que cette extension n'aliène pas l'accès à mes parcelles et que cela soit précisé plus clairement sur les plans.

Suit sa signature

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

L'accès aux parcelles n°209 & 510 peut actuellement se faire de deux manières :

-  Soit en empruntant le chemin rural de la Gailhoute depuis la DR 136. Il permet d'accéder directement à la Parcelle n°509, puis 510.
-  Soit en empruntant une piste d'accès en limite sud de la carrière GALIBERT, qui l'a aménagé pour pouvoir contourner la carrière. Elle passe sur les parcelles n°1467 et 514 qui ne seront pas exploitées et resteront en dehors du périmètre clôturé de la carrière.

Tout au long de l'exploitation, au moins un de ces deux accès sera maintenu. Le maintien de la continuité des chemins ruraux fait l'objet d'une mesure spécifique (MR3 : Préservation des chemins ruraux) détaillée dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation, en page 238.

Si ce chemin donnant accès aux parcelles n°509 et 510, est bien enregistré au cadastre, il ressortira sur les plans annuels de la Carrière et ne pourra être aliéné.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le problème est réglé. Les informations fournies sont claires et précises. Je n'ai donc aucun commentaire particulier à apporter.

Permanence du jeudi 19 mai 2016 :

Observation N°2

Le jeudi 19 mai 2016

M. ANGLADE Henri à Alayrac (12500) Espalion

Suit sa signature

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Sans objet

Visite de Monsieur ANGLADE Henri qui n'a fait aucun commentaire.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Cette personne ayant vu dans son journal qu'il avait une enquête-publique qui se situait près de chez lui, est seulement venir voir si cela concernait sa propriété.

Comme cela n'est pas le cas, il n'a pas fait de commentaires.

Deux observations déposées entre la deuxième et la troisième permanence

Vendredi 20 mai 16 :

Observation N°3

Il serait souhaitable de remettre en état toutes les zones non exploitées en respectant les essences d'origines (genévriers etc....) repenser la sécurité à l'occasion des tirs de mine sur les voies publiques.

Monsieur Madame BALDIR Lagarde

Suit la signature

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

La remise en état des parcelles exploitées a déjà commencé. La revégétalisation se fera conformément à notre arrêté préfectoral dans les délais accordés.

Concernant les zones non exploitées, celles-ci resteront en l'état car non impactées. Aucun tir de mine ne sera fait au bord de la départementale 136 puisque notre extension se fait à l'Est. Par conséquent, plus de gêne particulière pour les usagers de cette route.

Le réaménagement de la carrière GALIBERT est coordonné à l'exploitation du site. Ainsi, les zones qui ne seront plus exploitées (extraction des matériaux, stockage de stériles et matériaux inertes) seront progressivement remises en état, conformément au réaménagement coordonné du site détaillé dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation en pages 306 et suivantes. Pour la revégétalisation, des espèces locales seront privilégiées.

(cf. page 302)

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Le réaménagement est expliqué, dans le dossier, sur une vingtaine de pages.

En annexe 5, en date du 21 novembre 2014, Monsieur le Maire d'Espalion donne son accord sur le plan de remise en état du site.

En annexe 6, les différents propriétaires concernés donnent leur accord sur le même plan de remise en état du site.

Il conviendra, en temps utile, à chaque personne concernées, Mairie et propriétaires, de veiller à ce que plan soit respecté. C'est d'ailleurs l'avis de l'autorité environnementale

Aujourd'hui il n'est pas possible d'émettre un avis personnel sur une chose qui se déroulera principalement dans 25 ans. Dès aujourd'hui, dans une réponse aux observations, la SARL GALIBERT & fils s'engage à commencer la revégétalisation, à chaque fois que possible, au fur à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Mercredi 1 juin 2016

Observation N°4

Monsieur MAUREL Frédéric Galamans 12190 COUBISOU

Habitant le hameau de Galamans et n'étant pas desservi et raccordé au réseau d'eau communal il serait souhaitable de mettre une réserve concernant la pollution des sources en eau potable que nous utilisons tous les jours.

En effet la maison ORSAL de Galamans est desservie par une source potable lui appartenant qui provient du versant Est du ruisseau de Galamans en direction de la carrière et qui n'est pas pris en compte dans l'étude hydrologique de l'extraction de la carrière GALIBERT. Cette source est la seule alimentation en eau potable de la maison et on ne sait d'où elle provient exactement.

La maison MAUREL est alimentée par une source sur le versant Ouest du ruisseau de Galamans. Cette source peut avoir un lien avec une résurgence calcaire qui se trouve versant Est du ruisseau et qui provient d'un lac souterrain se situant sous le plateau calcaire de Bertolène en direction de la carrière GALIBERT.

Ainsi il serait préférable de réaliser un traçage comme le préconise l'étude hydrogéologique de la DREAL en période de forte pluie.

Il serait également souhaitable de mettre quelque chose en place concernant les nuisances dues à la poussière qui se dégage de la carrière lors des rafales de vents du Sud-Est en période sèche, blanchiment de la végétation dans la vallée à l'Ouest de la carrière.

Veillez prendre en considération mes observations Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Suit la signature

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Remarques sur les points d'eau. Cf. observation n°9

Remarque sur les poussières : des mesures de limitation des envols de poussières sont en place sur la carrière (captage au niveau de la foreuse, arrosage des pistes par temps sec...). La végétation alentours ne présente pas de traces notables de blanchissement.

Remarque faite par Monsieur MAUREL Frédéric de Galamans concernant les poussières de Carrière par vent fort : lors de la prochaine campagne de poussière sur l'environnement juillet 216 nous placerons un capteur en direction de Galamans.

Réponse du Commissaire-Enquêteur.

Je ferais une réponse globale, sur le problème des sources à l'observation n°8

Permanence du mercredi 1^{er} juin 2016

Observation N°5

Monsieur BALDIR Lucien est fermier de la parcelle 495 section A. Dans cette parcelle il y a une source au débit conséquent intarissable (même en été) et dont le trop plein se déverse dans la Coussane.

Elles sont dans une petite plaine calcaire. Il aurait été souhaitable qu'une étude plus approfondie des eaux souterraines pour connaître le cheminement de ces eaux. L'activité de la carrière en profondeur pourrait compromettre cette source.

Monsieur Madame BALDIR Lucien

Lagarde Espalion

Suivent les signatures

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Remarques sur les points d'eau. Cf. observation n°9

Réponse Commissaire-Enquêteur

Je ferais une réponse globale, sur le problème des sources à l'observation n°8

Permanence du mercredi 1^{er} juin 2016

Observation N°6a

Alain PRADALIER Nadaillac Héliciculteur

Je suis surpris que dans le rapport il soit indiqué qu'il n'y a aucun prélèvement d'eau. À Galamans coté Alayrac li y a une source qui même une année comme 2003 a toujours coulée.

Cette même source alimente la maison de Monsieur ORSAL et moi-même. Comme vous le voyez, j'éleve des escargots et j'ai la chance pour l'instant d'avoir suffisamment d'eau pour mes escargots. Cette eau a un avantage, elle n'est pas polluée (les escargots ne supportent pas la pollution) et contrairement à l'eau du réseau elle n'est pas javellisée (les escargots n'aiment pas la javel).

Pour créer un emploi dans la carrière, doit-on en supprimer un dans la vallée ?

L'enquête d'eau a été faite à une période de grande sécheresse (automne 2015) ce qui a rendu plus difficile de recenser les sources qui ne coulait plus.

Dans le rapport il est mentionné qu'il y a deux nappes d'eau. Si un traçage de l'eau avait été effectué on saurait où se déverse ces nappes d'eau.

Suit la signature

Observation N°6b

Alain PRADALIER président de l'association « Les amis de Nadaillac »

Contrairement au rapport il y a bien des prélèvements d'eau.

En effet il y a 6 ans la commune de Coubisou a réparé la fontaine du village de Nadaillac. C'est une source qui sort en haut du village. Elle est située au bord du ruisseau. Comme beaucoup de ruisseau il y a une cavité souterraine qui provient de Galamans et qui alimente les maisons

Je suis surpris que la commune de Coubisou n'ait pas été interrogée.

Suit la signature

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Remarques sur les points d'eau. Cf. observation n°9

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Je ferais une réponse globale, sur le problème des sources à la suite de l'observation n°8

Permanence du vendredi 10 juin 2016, clôture de l'enquête

Observation N° 7

Lettre déposée par Madame SCHMITT, et enregistrée sur le registre de l'enquête publique ce jour à 14h00.

*Madame SCHMITT
Beaurivage
12500 Espalion*

Le 09 juin 2016

Objet : Enquête publique extension carrière d'Alayrac

Monsieur le Commissaire-enquêteur

J'ai eu connaissance du projet d'extension de la carrière d'Alayrac, je suis exploitante agricole au lieu-dit Beaurivage, la colline d'Alayrac surplombe mon exploitation, se trouvant en droite ligne du hameau de La Garde.

Mon exploitation agricole est alimentée en eau potable par une source qui descend de ce plateau depuis toujours ; le tracé de cette source a été reconnu car lors de la réfection de la route Espalion-Estaing, il en a été tenu compte pour les travaux afin qu'elle soit préservée.

Plus de 70 bovins utilisent toute l'année cette eau, aussi bien l'hiver lorsqu'ils sont dans les bâtiments que l'été. Ils ne peuvent boire à la rivière que très rarement car les lâchers d'eau du barrage Castelnau sont très irréguliers, le niveau d'eau est très bas, d'autant plus que la minoterie de Coudoustrines capte la plus grande partie de l'eau qui est déviée à gauche pour les turbines.

Cette source est donc indispensable au fonctionnement de l'exploitation qui comporte un salarié permanent, des salariés intermittents.

Je comprends que la carrière pour fonctionner a besoin de s'agrandir, de plus, j'apprécie Madame MAYRAND que je connais personnellement, je ne fais pas ces réserves dans le but de nuire.

Le calcaire du plateau d'Alayrac soumis à des tirs de mines risque de se fracturer et de provoquer de nouveaux chemins pour l'eau des nappes phréatiques qui sont répertoriées.

Il est primordial que ces sources ne soient pas déviées.

Je souhaite que des solutions soient trouvées, il n'est pas concevable que le développement d'une entreprise le soit au détriment des autres entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : D SCHMITT

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Remarques sur les points d'eau. Cf. observation n°9

Remarque faite par Madame SCHMITT habitant à Beurivage. Son exploitation est alimentée par une source provenant du plateau d'Alayrac. Elle n'est donc pas concernée par l'extension de la carrière. Les sources de la carrière se situent sur le plateau de la Gailhouse sachant que les deux plateaux sont séparés par une faille naturelle.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Je ferais une réponse globale, sur le problème des sources à l'observation n°8

Observation N°8

Lettre déposée par Monsieur Alain PRADALIER pour Madame le Maire de Coubissou, et enregistrée ce jour sur le registre d'enquête publique à 15h30.

Madame Bernadette AZEMAR

Maire de Coubissou

12190 Coubissou

À

Monsieur Jean ARRACHART

Commissaire-Enquêteur

Mairie

Place de la Résistance

12500 Espalion

Objet : Enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Au nom du Conseil Municipal qui a tenu débat étant amené à se prononcer sur le projet d'extension de la carrière GALIBERT et FILS située sur la commune d'Espalion, je vous mentionne les différents points qui ont été évoqués :

 *Hameau de Galamans :*

Ce hameau limitrophe de la commune de la commune d'Espalion et proche du projet n'est pas alimenté par un réseau public d'eau potable.

- *Il n'y a pas de réseau proche.*
- *L'alimentation en eau des maisons, des différents bâtiments agricoles et de plusieurs parcelles se fait par des sources privées dont beaucoup viennent du versant espalionnais concernés par l'agrandissement de la carrière.*

 Village de Nadaillac

- *Une source abondante est présente dans le village. Cette source coule en toute saison, même en période de sécheresse. Son alimentation vient du bassin versant allant vers Galamans et sûrement de la partie de Coubisou mais aussi d'Espalion.*
- *Les villageois utilisent cette eau en plus du réseau public d'eau potable.*
- *Un héliculteur se trouve dans ce périmètre et utilise cette eau qui est indispensable à son élevage en toute période et plus particulièrement en période chaude.*

Dans le dossier soumis à l'enquête, aucune étude ou précision sur la prise en compte de ces sources n'est mentionnée.

Le Conseil s'interroge sur l'alimentation en eau de ces sources après les minages réalisés dans la carrière pour extraire la pierre.

La roche est un calcaire aquifère et un minage en surface et en profondeur peut créer des failles dans la roche très loin du point d'impact.

De plus l'eau étant utilisée pour la consommation humaine et animale, qu'en sera-t-il si les sources sont déviées ou si elles se trouvent polluées par l'exploitation de la carrière (boues, hydrocarbures, fuites de moteurs...)

Il serait donc souhaitable de réaliser, comme le dit le rapport de la DREAL, le traçage des eaux.

Le Conseil Municipal demande que le coût de la desserte en eau potable jusqu'à Galamans soit prise en charge par la SARL GALIBERT dans l'hypothèse où les sources seraient atteintes, polluées ou taries.

En espérant que ces observations retiennent votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Le Maire Bernadette AZEMAR

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Remarques sur les points d'eau. Cf. observation n°9

Par la présente nous vous enformons que la société GALIBERT refuse de prendre en charge le coût de la desserte en eau potable jusqu'à Galamans pour les motifs suivants :

Le syndicat des eaux ou le marie de Coubisou ont proposé à tous les habitants de la commune et notamment aux personnes qui sont alimentés par des sources, d'être reliées au réseau d'eau potable. Ces personnes ont refusé malgré les subventions largement accordées par l'État ou le Syndicat des eaux. Elles savaient très bien les risques qu'elles prenaient. Personne ne peut prévoir le comportement d'une ou des sources non répertoriées.

De plus, nous nous sommes présentés en date du 3 juin 2016 avec le Cabinet ARTIFEX chez Messieurs MAUREL, ORSAL et PRADALIER qui nous ont indiqués vaguement le lieu où les sources prenaient naissance. Dans ces conditions, nous ne pouvons rien envisager de concret.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Je vais répondre pour le problème des sources, non pas au point de vue technique, c'est fait ci-dessus, mais pour ce que j'ai vécu.

Les observations déposées le 1^{er} juin, ont misent en évidence, qu'il y a deux erreurs dans la partie « Rapport ANTEA GROUP » du dossier :

- ✚ Page 7 « ...*Sur les quatre points d'eau recensés, aucun d'entre eux n'étant utilisé pour l'alimentation en eau potable de la population...* »
- ✚ Page 19 « ...*il convient de préciser que l'eau de ces deux sources n'a aucun usage particulier connu (AEP, arrosage, ou autre...)...* »

Les observations n°4 & 6, qui mettent en exergue l'usage de l'eau de source pour la consommation humaine, sont déposées lors de ma troisième permanence, le mercredi 1^{er} juin.

À la suite de ces observations, je consulte le dossier soumis à l'enquête et c'est là que je constate les deux erreurs mentionnées ci-dessus.

Je prends l'initiative d'en informer Madame MAYRAND-GALIBERT, afin qu'elle ait le temps de contacter le cabinet ARTIFEX rédacteur principal du dossier. J'ai besoin que la situation soit éclaircie pour rédiger mon Rapport et mes Conclusions.

Il est convenu que le vendredi 3 juin, une visite des lieux sera faite par l'expert du cabinet ARTIFEX et Madame MAYRAND-GALIBERT. Je prends l'initiative de me joindre à cette visite, pour apprécier plus précisément les problèmes.

Première visite, chez Monsieur PRADALIER. Nous ne rencontrons que Madame sa mère, qui nous indique vaguement où se trouve la source qui permet à son fils d'arroser son élevage d'escargots.

Deuxième visite, chez Madame ORSAL, qui nous indique la position de la source à flanc de colline, dans les broussailles, de l'autre côté du ruisseau Galamans, c'est-à-dire sur versant Ouest. Avec beaucoup de difficulté, après avoir franchi une clôture en fil de fers barbelés, l'expert du cabinet ARTIFEX trouve la sortie de la source effectivement dans les broussailles et invisible à plus de deux mètres de celle-ci. Plusieurs canalisations métalliques en partent, mais la végétation ne permet pas de les suivre. Il pourrait s'agir, à la fois, de l'alimentation de la maison ORSAL, et de l'héliciculture.

Troisième visite, chez monsieur MAUREL, nous rencontrons une personne, qui habite cette maison, et qui nous indique que la source qui alimente la maison est à côté de celle-ci par rapport au ruisseau Galamans, donc sur le versant Est. Nous ne pouvons pas la voir bien que nous n'en soyons qu'à quelques mètres. De l'aveu même de la personne présente, elle totalement invisible.

Cette visite permet de comprendre pourquoi les personnes qui ont fait le dossier ne les aient pas mentionnées. Heureusement que nous étions accompagnés par Madame MAYRAND-GALIBERT, et que nous savions que ces maisons étaient alimentées par des sources, qui ne sont déclarées nulle part.

Pour ce qui est de la demande spécifique de Madame la Maire de Coubisou de mettre à la charge de la SARL GALIBERT & fils l'extension du réseau d'eau potable à toutes ces maisons, je ne suis pas d'accord, et j'expliciterais ma position dans mes conclusions.

Observation N°9

Lettre déposée par Monsieur Alain PRADALIER pour l'association Les Amis de Nadaillac, et enregistrée ce jour sur le registre d'enquête publique à 15h30.

Association

Les Amis de Nadaillac

Chez Monsieur François GAILLAC

Nadaillac

12190 COUBISOU

Nadaillac le 9 juin 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous avons été informés par l'enquête publique qu'un projet d'extension de la carrière d'Alayrac était prévu ; d'une surface environ 5ha et d'une profondeur de 40m.

Elle est située sur le plateau d'Alayrac au-dessus du niveau de Galamans au bord duquel est installé le village de Nadaillac.

Ce versant alimente avec ses sources l'ensemble des exploitations agricoles et des maisons familiales en eau potable. Certaines de ces habitations ne sont pas desservies par le réseau collectif. La perte de ces sources entraînera la perte totale de l'usage de l'eau.

Ce projet d'agrandissement de la carrière met gravement en danger la vie quotidienne et le fonctionnement des exploitations agricoles dont plusieurs élevages : escargots, bovins allaitant de plus de 150 bêtes, de volailles.

Ces sources étant vitales pour la vie des familles du village, des aménagements avaient été réalisés (1962) pour mieux distribuer l'eau.

Nous nous opposons à l'extension de la carrière à cet emplacement.

*Veillez recevoir Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations
Suivent les signatures.*

Note du rédacteur :

Monsieur Alain PRADALIER, m'informe que certaines signatures sont illisibles. Il a donc fait la liste alphabétique, ci-dessous, des signataires

*Monsieur BELIERES André
Monsieur BELIERES François
Monsieur BESSOLES Denis
Monsieur DAUTEL Christophe
Madame ESPINASSE Élisabeth
Monsieur GAILLAC François
Monsieur GARDES Michel
Monsieur GINISTY André
Madame GUICHARD Catherine
Monsieur KOLIMASKI Léopold
Monsieur MAUREL Frédéric
Monsieur MOLINIE Fernand
Madame ORSAL Delphine
Monsieur PRADALIER Alain
Monsieur RAMES Pierre
Monsieur ROQUELAURE Christian
Monsieur ROUILLAC Claude
Madame SCHMITT Danielle*

Réponse de la SARL GALIBERT & fils

Les observations Numéro 5 à 9, ont comme point commun : un souci que à la pérennité et la qualité de l'eau des sources. C'est pourquoi cette réponse regroupe ces questions.

Remarque sur les points d'eau.

Malgré le nombre de sources que nous avons aux alentours de la carrière, la Société GALIBERT n'a jamais utilisé l'eau de source pour faire fonctionner son exploitation. En plus nous ignorons jusqu'à ce jour, que cette eau de source alimentait en eau potable un certain nombre de foyer. Ces sources n'ont jamais été répertoriées aux services compétents.

La société GALIBERT utilise donc l'eau de ville.

Depuis le début le début de l'exploitation de la carrière en 1956, nous n'avons jamais pollué ni tari les eaux de sources sur le plateau de la carrière.

L'étude hydrogéologique présentée par le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation a été réalisée par le bureau d'études ANTEA GROUP, spécialisée dans ce domaine, et particulièrement, Monsieur Christophe SUBIAS, hydrogéologue. Les compléments suivants sont apportés.

Remarque sur les points d'eau

Le relevé des points d'eau a en effet été réalisé en période d'étiage sévère, ce qui ne facilite pas le repérage (débit très faible voire nul). Nous avons pris soin de consulter les quelques habitants des hameaux quand cela a été possible.

Les remarques prouvent que nous sommes passés à côté de plusieurs émergences notamment du côté de Galamans, dont une serait captée pour l'eau potable et pour un élevage d'escargots. Il est important de noter que tout captage en eau (potable ou agricole) doit être déclaré aux services sanitaires ou vétérinaires (Agence Régionale de Santé), ce qui ne semble pas être le cas. Ce captage n'a donc aucune existence réglementaire.

Nous avons replacé les quelques sources mentionnées par les habitants sur la carte topographique (voir carte plus bas).

Remarques sur le fonctionnement hydrogéologique

Le secteur dit de Bertholène-Alayrac est probablement constitué de 2 nappes d'eau souterraines :

- + Une nappe dite perchée, dont les écoulements sont visibles dans la carrière et formant un lac permanent.
- + Une nappe plus « profonde » drainée par les sources à débits plus soutenus, et situées dans les vallées. L'écoulement des eaux va être fonction de la structure géologique (pendage des couches, présences de fractures) et du gradient hydraulique.

On peut donc imaginer que les eaux d'infiltration de la carrière (pluies, ruissellement) soient interceptées en partie par cette nappe perchée mais s'infiltreront de manière plus locale vers cette nappe plus profonde et ressortent à une ou plusieurs sources identifiées dans la vallée du ruisseau de Galamans ou de Caussane.

Plusieurs doutes subsistent cependant :

- + Quel est le rôle de la nappe perchée ? (dilution des infiltrations, effet retardateur). Dans tous les cas, il ne semble pas avoir été identifié d'anomalies visuelles particulières sur les sources (turbidité, pollution) y compris celle captée pour l'eau potable.
- + Où sont les eaux de la carrière ? À ce stade et sans traçage hydrogéologique, il est difficile de la préciser pour plusieurs raisons
 - o La carrière est située à la limite topographique entre les deux versants. Donc les écoulements peuvent aussi bien aller à l'Est qu'à l'Ouest en fonction de l'endroit où on se trouve dans la carrière.
 - o Les sources ne montrent pas de signature chimique permettant de statuer.
- + Quel est le rôle de la grande faille située juste au sud de la carrière ? (voir trait noir sur la carte géologique). Il est probable qu'elle joue un rôle de barrière aux écoulements souterrains car plusieurs sources sont situées sur cette faille.

À ce stade des connaissances, il est donc difficile de statuer précisément sur le fonctionnement des écoulements souterrains provenant de la carrière.

Afin de lever ces incertitudes, un traçage hydrogéologique depuis les pertes identifiées sur la carrière et un suivi chimique simple au préalable des sources permettrait d'effectuer un état Zéro avant le début des travaux.

De plus, un suivi quantitatif des sources alentours, en période de hautes et basses eaux sera mis en place par l'exploitant afin de suivre les eaux souterraines.

Remarques sur la qualité des eaux souterraines

Les risques de pollution des eaux souterraines sur la carrière GALIBERT sont liés à la présence d'engins (hydrocarbures, huiles) et à la production de matières en suspension.

Les hydrocarbures et huiles sont présents en très faibles propriétés et stockés conformément à la réglementation (rétention....). Les engins de chantier sont régulièrement retenus.

Les matières en suspensions produites par les activités d'extractions et la circulation des engins sont rapidement captées par les couches superficielles du sol.

À ce jour, l'exploitation GALIBERT n'a causé aucune pollution des eaux.

À titre de comparaison, la circulation sur les axes routiers par des véhicules légers ou poids lourds (hydrocarbures, huiles) ou les pratiques agricoles (phytosanitaires, engrais) présentent un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines bien supérieur à une exploitation de carrière.

Réponse du Commissaire-Enquêteur

Je souhaite faire une réponse particulière pour cette observation, bien qu'il s'agisse également de sources.

De nouveau je ne prends pas en compte la partie technique traitée plus haut, mais un fait m'interpelle :

Cette lettre est datée du 9 juin. Plusieurs personnes qui l'ont signée sont venues me voir, soit la permanence précédente, soit juste avant que cette pétition ne me soit remise et m'ont tenu des discours assez opposés de ce qui est écrit, surtout :

« ...nous nous opposons à l'extension de la carrière à cet emplacement... »

Jamais ces propos ou, des propos approchant n'ont été tenus par ces personnes. J'exprime donc ici mon étonnement.

Cette pétition m'a été déposée le 10 juin, par Monsieur Alain PRADALIER, lors de la dernière permanence, qui s'est terminée par la clôture de l'enquête.

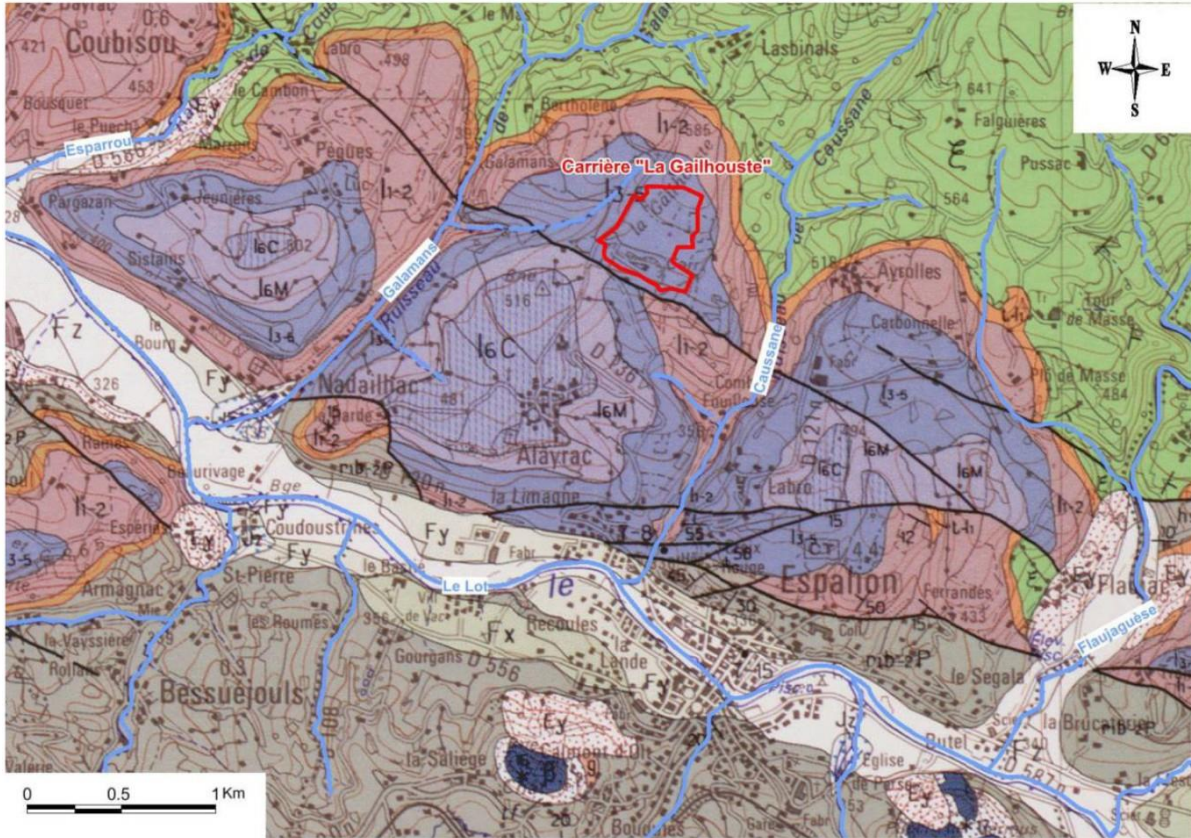
Cette même personne est déjà venue, le 1^{er} juin, déposer une observation, sur ses problématiques personnelles, que j'ai enregistrée sous le n°6a.

Il a, au même moment, ajouté une seconde observation, que j'ai enregistrée sous le n°6b, pour « Les amis de Nadaillac », or celle-ci n'indique en aucune manière une opposition, ni à l'exploitation de la carrière, ni à son extension.

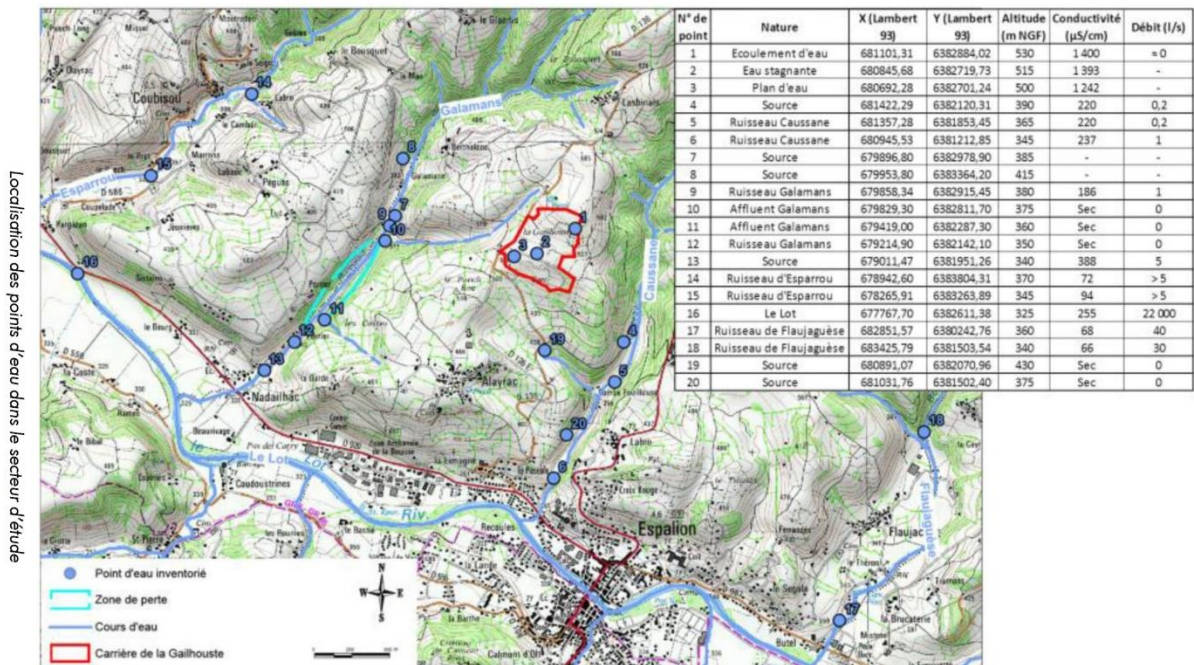
Il zest plusieurs fois fait allusion à un traçage des mouvements d'eau dans le sous-sol autour de la carrière, afin de comprendre comment les différentes sources sont alimentées. Personne ne semble pouvoir donner un plan précis du travail à effectuer, ni de la surface de terrain concernée, ce qui rend impossible le chiffrage.

Il me paraît difficile de demander à la SARL GALIBERT et fils de faire effectuer ce travail et surtout de le financer. Ce travail peut très bien être effectué à la demande des élus par un organisme d'état compétant.

C'est pour cela que je ne le mets pas en réserve.



Carte géologique du secteur d'Alayrac



Je souhaite faire une mise au point sur le fait que j'ai pris la décision d'informer Madame MAYRAND-GALIBERT des observations pendant la durée de l'enquête, au lieu d'attendre de les intégrer dans le Procès-verbal de synthèse.

La dernière permanence s'est tenue le vendredi 10 juin. Il est prévu que je doive remettre le procès-verbal de synthèse dans la huitaine qui suit la fin de l'enquête, soit avant le 18 juin. Le porteur de projet à quinze jours pour me répondre, soit avant le 2 juillet. Au moment où j'ai pris cette décision, je ne pouvais pas savoir si ces délais seraient utilisés en totalité ou pas. Il y avait beaucoup de chance pour qu'elle utilise tout le délai, vu les problèmes soulevés. Ensuite, je dois remettre mon rapport avant le 10 juillet, ce qui ne me laisse que peu de temps pour étudier les réponses, et le rédiger.

Malgré mes demandes seules les communes d'Espalion, de Bessuejols et de Coubisou m'ont fait parvenir copie de la délibération de leur Conseil municipal toutes en accord avec le projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière GALIBERT. La délibération de Coubisou reprend les réserves contenues dans la lettre de Madame le Maire, enregistrée dans le cahier d'observation sous le n° 8, et auxquelles il a été apporté réponse.



Fait à Blauzac le mardi vingt-huit juin deux mil seize

*Jean ARRACHART
Commissaire-Enquêteur*